

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

COMPE RENDU

-----0-----

Dossier n° 01-2019 : CLAP – Convention d’objectifs et de moyens

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent l’autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de l’aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d’évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 mai 2016, a autorisé madame le maire à signer une convention d’objectifs et de moyens avec l’association CLAP. Cette convention, d’une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec CLAP, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d’approuver la convention d’objectifs et de moyens avec CLAP ;
- d’autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mmes RICHET, LAVAUD, SIGNAC, AYMAT, M. MIEYEVILLE n’ont pas pris part à la délibération.

Adopté par 20 voix pour et 6 voix contre (Mmes CALLENDEAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY)

Dossier n° 02-2019 : COS – Convention d’objectifs et de moyens

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques obligent l’autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 € à conclure une convention définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de l’aide attribuée. Cette convention doit également définir les engagements et les missions réciproques des signataires ainsi que les instruments d’évaluation.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 mai 2016, a autorisé madame le maire à signer une convention d’objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune (COS). Cette convention, d’une durée de trois ans est arrivée à son terme. Afin de poursuivre le partenariat avec le COS, il convient de conclure une nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d’approuver la convention d’objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel de la commune ;
- d’autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l’unanimité

Dossier n° 03-2019 : Subvention de fonctionnement aux associations :

a) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	---

La dépense sera inscrite aux articles 6574 du budget.

Adopté à l'unanimité

b) Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmations (CLAP)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante :

Association CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------------------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mmes RICHET, LAVAUD, SIGNAC, AYMAT, M. MIEYEVILLE n'ont pas pris part à la délibération.

Adopté par 20 voix pour et 6 voix contre (Mmes CALLENDEAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY)

Dossier n° 04-2019 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CCAS	20 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 05-2019 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
204 - 2041512	Travaux sur réseau d'éclairage public : remplacement de 7 candélabres rue E. Dantagnan et extension du réseau chemin de Peyrot	SDEEG	18 605,78 €
21 - 21312	Pose de films occultants - école P. Dufour	DECO STORES ET FERMETURES	1 665,00 €
21 - 2151	Réfection du parking de la rue Jules Vallès - création d'une entrée et reprise en enrobé	BOUCHER TP	15 055,16 €
21 - 2151		MALET	29 488,88 €
21 - 2151	Réfection de la route de Plagne en enrobé	BOUCHER TP	47 002,44 €
21 - 2151		MALET	111 438,52 €
21 - 2152	Achat de 4 panneaux solaires de signalisation pour abords des écoles	SIGNAUX GIROD	4 560,72 €
	Achat de panneaux limitation circulation poids lourds - Allée de la Fontaine		146,09 €
21 - 21578	Achat de barrières et potelets	COMAT ET VALCO	4 272,00 €
21 - 2158	Achat de modules supplémentaires pour réhausse échafaudage ateliers municipaux	BERNER	1 125,56 €
21 - 2188	Achat micro main pour salle du Mascaret	ESL	147,60 €
21 - 2188	Fourniture de 4 étagères murales - cantine école R. Chappel	FROID CUISINE 33	596,69 €
21 - 2188	Acquisition d'un téléphone fixe - service communication	HEXATEL	272,59 €
23 - 2313 - OP 201804	Rénovation du logement Dalzac - Lot n° 1 : Démolitions/Gros-Œuvre/VRD/Aménagements extérieurs	GREZIL	29 212,65 €
	Rénovation du logement Dalzac - Création d'un branchement d'assainissement	SOGEDO	508,19 €
	Rénovation du logement Dalzac - Création d'un branchement d'eau potable		4 974,60 €
Total :			269 072,47 €

Soit 5,34 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018, hors remboursement du capital de la dette.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 06-2019 : AP/CP opération d'extension des locaux de la plaine des sports Laurent Ricci

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que le dispositif comptable des AP/CP répond à l'objectif d'engagement et d'exécution du projet d'extension des locaux de la plaine des sports ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 janvier 2019 ;

Il est proposé l'ouverture de l'AP-CP suivante :

N° AP	LIBELLÉ	MONTANT DE L'AP	CP 2019	CP 2020
AP 2019.01	Extension des locaux de la plaine des sports Laurent Ricci (opération 2019-01)	500 000 €	50 000 €	450 000 €

Le financement de L'AP 2019-01 sera couvert par l'autofinancement et d'éventuelles subventions publiques.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'ouvrir l'AP/CP n° 2019-01 « Extension des locaux de la plaine des sports Laurent Ricci » ;
- d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à cette AP/CP, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- de dire que les crédits de paiement seront repris au budget primitif de l'année.

Adopté par 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, DAILLY)

Dossier n° 07-2019 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable du service des affaires juridiques et procédures

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3.2° ;

Considérant les besoins du service des affaires juridiques et procédures, et l'appel à candidatures infructueux en vue du recrutement d'un fonctionnaire ;

Madame le maire propose la création au tableau des effectifs, à compter du 29 janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint au responsable du services des affaires juridiques et procédures, correspondant au grade d'attaché territorial à temps complet.

Il est précisé :

- que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans, dans les conditions de l'article 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier des qualifications requises dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée en référence au 1er échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création de l'emploi permanent d'adjoint au responsable du service des affaires juridiques et procédures dans les conditions exposées par madame le maire ;
- habilite madame le maire à conclure le contrat d'engagement avec le candidat recruté ;

- précise que le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 10/12/2018	Situation nouvelle au 28/01/2019
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	4	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		37	36
Filière Police			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	2	2
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Brigadier de Police Municipale	TC	1	1
Total Filière Police		6	6
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	27	27
Adjoint Technique	TC	43	43
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		85	85
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		6	6
Filière Culturelle			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
Filière Animation			

Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	1	1
Total Filière Animation		4	4
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat d'Avenir	TC	2	2
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	2	2
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) adjoint au responsable affaires juridiques et procédures	TC	0	1
Total Autres		5	6
TOTAL GÉNÉRAL		148	148

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 08-2019 : Ecole et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2018/2019 - Convention

Le dispositif école et cinéma, coordonné pour la Gironde par le cinéma Jean Eustache de Pessac et les services départementaux de l'éducation nationale, avec le soutien du centre national du cinéma, de la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, du conseil départemental de la Gironde et de la ville de Pessac a entamé en septembre sa 25^{ème} année scolaire.

L'objectif de ce dispositif est de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir du visionnement d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines avec la possibilité de formations proposées aux enseignants.

Pour l'année scolaire 2018/2019, 5 classes de Saint-André-de-Cubzac ont choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

La convention triennale d'objectifs en cours, signée par les principaux partenaires institutionnels du dispositif le 2 février 2017, est valable jusqu'à la fin de l'année civile 2019. La convention d'application annuelle présentée, rédigée dans le cadre de cette convention cadre, couvre l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la « convention d'application école et cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2018/2019 » ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 09-2019 : Arrêts « Cabarieu », « Hélène Boucher » et « Hélène Boucher 2 » – Installation de trois abris voyageurs scolaires – Convention avec le conseil régional

Il est exposé que la région Nouvelle-Aquitaine a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaitent, la mise en place d'abris voyageurs en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers, ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar.

La région et la commune ont convenu de l'installation de trois abris voyageurs scolaires, aux arrêts suivants :

- Arrêt « Cabarieu », chemin de Cabarieu
- Arrêt « Hélène Boucher », rue Hélène Boucher
- Arrêt « Hélène Boucher 2 », rue Colette Duval

Dans ce cadre, la commune doit s'engager à verser à la région 10 % du coût de l'abri voyageurs, soit 400 euros par abri, et à prendre en charge la préparation des sols et les raccordements nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter l'installation de trois abris voyageurs aux arrêts « Cabarieu », Hélène Boucher » et « Hélène Boucher 2 » ;
- d'approuver la convention à conclure avec la région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation des abris ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 10-2019 : Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 2019 et 2022

Par décision du 16 novembre 2017, madame le maire a fait usage du droit de préemption dont dispose la commune sur le bien appartenant à monsieur et madame PELTANT, sis rue de la Tour du Pin à Saint-André-de-Cubzac, cadastré section AB n°2015, 2017 et 2020, d'une superficie totale de 3380 m² en orange au plan joint. La signature de l'acte authentique de transfert de propriété de ce bien est programmée début 2019. Cette acquisition permet à la commune de finaliser son projet de création d'un espace vert ouvert au public dans le Nord du centre-ville. Elle intervient en complément des parcelles déjà acquises en 2017 et 2018 cadastrées section AB n°39, 40, 646p et 648p, en bleu au plan annexé. La superficie totale de cette réserve foncière s'élève à 5 909 m².

Afin de faciliter les accès au futur parc depuis la rue de la Tour du Pin, monsieur et madame PELTANT ont donné leur accord pour céder également à la commune les parcelles cadastrées section AB n°2019 et 2022 en jaune au plan joint, à l'euro symbolique. La surface totale de ces deux parcelles est de 72 m².

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n°2019 et 2022 conformément à l'extrait du plan cadastral ;
- de dire que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique ;
- de désigner la SCP Jean-Bernard domiciliée 1 rue Franklin 33 000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 11-2019 : Travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore – Demande de subvention au conseil départemental

Face au nombre croissant d'élèves par classe et afin de supprimer les bâtiments modulaires, la commune souhaite réaliser une extension de l'école primaire Suzanne Lacore, située 30 Chemin de Lapouyade à Saint-André-de-Cubzac.

La nature de ce projet consiste à créer les nouveaux espaces suivants :

- Deux salles de classe, d'une superficie de 60 m² chacune ;

- Un atelier, d'une superficie de 60m² ;
- Des sanitaires enfants ;
- Des sanitaires adultes ;
- Un local de rangement de 15 m² ;
- Un local à vélos de 19 m² ;
- Un espace de circulations.

Le groupement A3 ARCHITECTES / VERDI / GANTHA, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet a estimé, en phase APD, le 5 novembre 2018, le montant total des travaux à 611 500 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé, le conseil départemental peut soutenir ce projet à hauteur de 50% du montant total des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000 € HT par unité pédagogique. Nous pouvons retenir pour ce projet, 3 unités pédagogiques, dont le montant proratisé s'élève pour chacune à :

- création de deux salles de classe : 150 740 € HT
- création d'un atelier (disposant des mêmes caractéristiques qu'une salle de classe et ayant vocation à le devenir à moyen terme) : 75 370 € HT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre des travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
VRD	60 000 €	DETR	193 025 €
Gros-œuvre	183 000 €	Conseil Départemental	37 500 €
Étanchéité	27 000 €	Autofinancement	380 975 €
Charpente bois / couverture	18 000 €		
Bardage	60 000 €		
Menuiseries extérieures	37 000 €		
Menuiseries intérieures	30 000 €		
Plâtrerie	39 000 €		
Revêtements de sols et murs	31 500 €		
Peinture	12 000 €		
Electricité	39 000 €		
CVC / Plomberie	75 000 €		
Total HT	611 500 €	Total HT	611 500 €

- autorise madame Le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour la réalisation des travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore, dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 12-2019 : Travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

Face au nombre croissant d'élèves par classe et afin de supprimer les bâtiments modulaires, la commune souhaite réaliser une extension de l'école primaire Suzanne Lacore, située 30 Chemin de Lapouyade à Saint-André-de-Cubzac.

La nature de ce projet consiste à créer les nouveaux espaces suivants :

- Deux salles de classe, d'une superficie de 60 m² chacune ;
- Un atelier, d'une superficie de 60m² ;
- Des sanitaires enfants ;
- Des sanitaires adultes ;
- Un local de rangement de 15 m² ;
- Un local à vélos de 19 m² ;
- Un espace de circulations.

Le groupement A3 ARCHITECTES / VERDI / GANTHA, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet a estimé, en phase APD, le 5 novembre 2018, le montant total des travaux à 611 500 € HT.

La commune peut solliciter dans le cadre de ces travaux une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre des investissements relatifs aux bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 25 et 35% du montant HT des prestations. Les dépenses de VRD n'étant pas prises en compte au titre de la DETR, il convient d'appliquer ce taux à un montant de travaux (hors VRD) de 551 500 € HT, soit une aide possible de 193 025 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre des travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore. Cette demande est positionnée en première position, avant celle relative à l'acquisition et installation de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
VRD	60 000 €	DETR	193 025 €
Gros-œuvre	183 000 €	Conseil Départemental	37 500 €
Étanchéité	27 000 €	Autofinancement	380 975 €
Charpente bois / couverture	18 000 €		
Bardage	60 000 €		
Menuiseries extérieures	37 000 €		
Menuiseries intérieures	30 000 €		

Plâtrerie	39 000 €		
Revêtements de sols et murs	31 500 €		
Peinture	12 000 €		
Electricité	39 000 €		
CVC / Plomberie	75 000 €		
Total HT	611 500 €	Total HT	611 500 €

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position avant celui relatif à la fourniture et l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection, un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 13-2019 : Fourniture et pose de nouvelles caméras de vidéoprotection – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal de la ville de Saint-André-de-Cubzac a approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique. Ce dispositif poursuivait les deux objectifs complémentaires suivants :

- la prévention des actes de délinquance et d'incivilités commis sur les biens et les personnes sur le territoire communal ;
- le repérage et l'élucidation de ces mêmes actes dans un but de poursuite et, le cas échéant, de sanctions dans le cadre des procédures judiciaires concernées.

La demande d'autorisation correspondante a été déposée le 20 octobre 2014 à la préfecture de Bordeaux et l'arrêté d'autorisation, parvenu le 19 décembre 2014, a permis l'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité, pour une durée initiale de 5 ans.

Suite à l'apparition de nouveaux actes d'incivilités, ce périmètre a fait l'objet d'une demande d'extension afin d'implanter des caméras supplémentaires au lycée et au parc Robillard. Cette extension a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2017.

Huit caméras sont aujourd'hui installées à l'intérieur de ce périmètre étendu : trois fixes et cinq dômes mobiles.

Afin de satisfaire diverses demandes, formulées notamment lors des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il a été déposé en 2018 une nouvelle demande d'autorisation d'implantation de caméras pour les lieux suivants :

- Parking du collège La Garosse ;
- Parking de covoiturage Le Peyrat;
- Parking Dalzac ;
- Plaine des sports L. Ricci

Ces nouvelles implantations ont fait l'objet d'autorisations préfectorales en date du 17 décembre 2018.

Le montant total de la fourniture et la pose de ces caméras supplémentaires est estimé à 50 000 € HT par les services de la Ville.

Il s'avère que la commune peut solliciter, dans le cadre de cette opération, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 20 et 25% du montant HT des prestations.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la fourniture et pose d'une extension du système de vidéoprotection. Cette demande est positionnée en deuxième position, après celle relative aux travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Fourniture et pose d'une extension du système de vidéoprotection		Autofinancement	37 500 €
● 1 Caméra sur le parking du collège La Garosse	12 000 €	Subvention sollicitée au titre de la DETR 2019	12 500 €
● 1 Caméra sur le parking de covoiturage Le Peyrat	10 000 €		
● 1 Caméra sur le parking Dalzac	7 000 €		
● 3 Caméras à la plaine des sports Laurent Ricci	18 000 €		
● 1 Serveur d'enregistrement des images	3 000 €		
Total H.T	50 000 €	Total H.T	50 000 €

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en deuxième position après celui relatif aux travaux d'extension de l'école primaire Suzanne Lacore, un dossier de demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté par 27 voix pour, 2 voix contre (Mme LUSSEAU, M. RINGOT) et 2 abstentions (Mmes LAVAUD, HERNANDEZ)

Dossier 14-2019 : Travaux de réaménagement du chemin de Patoche – Demande de subvention au conseil départemental pour la création d'une piste cyclable

Depuis l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme, la commune travaille activement à la réalisation de liaisons douces, cyclistes et piétonnes, facilitant les déplacements alternatifs. La liaison entre les quartiers Tasta, Patoche, Garosse du Bouilh/ plaine des sports L. Ricci et le collège est apparue prioritaire aux regards du développement rapide de l'urbanisation de ce quartier.

Les quartiers Garosse du Bouilh/Patoche/Tasta, desservis par le chemin de Patoche, ont en effet connu de profondes mutations ces dernières années : la construction de près de 200 logements, et la

création de nouvelles infrastructures publiques (plaine des sports, skatepark) ont entraîné une hausse significative des déplacements automobiles, cyclistes et piétons.

Dans ce cadre, il est envisagé de procéder au réaménagement intégral du Chemin de Patoche.

L'objectif fixé est de créer une liaison cyclable continue de la plaine des sports L. Ricci au collège de la Garosse empruntant le chemin de Patoche, épine dorsale des quartiers traversés.

En 2017 et 2018 déjà, la commune, en collaboration avec 3CI Investissement, promoteur du petit pôle commercial réalisé au sud du giratoire de la Garosse, a aménagé un passage piéton et cycliste sécurisé au droit de la RD 1010 entre le giratoire de la Garosse et le lotissement des Fougères. Cet aménagement a été prolongé, au sein du site commercial, par une liaison douce qui permettra prochainement de rejoindre aisément la passerelle enjambant la RD1510, la commune procédant actuellement à l'acquisition du foncier utile au bouclage de cette liaison.

Les travaux envisagés chemin de Patoche sur les années 2019 et 2020, consistent notamment en une reprise intégrale de la voirie en enrobé, la création d'un giratoire à l'angle du chemin de Patoche et de la rue Nationale et la réalisation d'une piste cyclable, de la rue Nationale à la route du Bouilh.

Le montant total de l'opération est estimé à 685 000 € HT, dont 500 000 € HT pour la création de la piste cyclable.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement de la création de la piste cyclable. Le taux de subvention applicable est de 25% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable le long du Chemin de Patoche, reliant la Plaine des sports au centre-ville et au collège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de réaménagement du chemin de Patoche ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réaménagement du chemin de Patoche (création d'une piste cyclable)	500 000€	Subvention du conseil départemental	125 000€
		Autofinancement	375 000€
TOTAL HT	500 000€	TOTAL	500 000€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 15-2019 : Travaux de réaménagement du chemin de Patoche – Fonds départemental d'aide à la voirie communale (FDAVC)

Dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, il est envisagé de procéder au réaménagement intégral du chemin de Patoche.

Cette voie communale est un axe de liaison privilégié entre deux routes départementales (la RD 115 et la RD1010) traversant Saint-André-de-Cubzac, et permet de desservir le centre de Saint-André-de-Cubzac et notamment le collège de la Garosse depuis la plaine des sports Laurent Ricci et les quartiers Tasta, Patoche et Garosse du Bouilh.

De plus en plus fréquentée par les piétons et automobilistes au regard de l'urbanisation du secteur et de la présence d'équipements publics, le réaménagement de cette voie apparaît prioritaire afin d'assurer la sécurité de ses usagers.

Les travaux, envisagés sur les années 2019 et 2020, consistent notamment en une reprise intégrale de la voirie en enrobé, la création d'un giratoire à l'angle du chemin de Patoche et de la rue Nationale, et la réalisation d'une piste cyclable chemin de Patoche, de la rue Nationale à la route du Bouilh.

Le montant total de l'opération est estimé à 685 000 € HT, dont 185 000 € HT pour la reprise de la voirie en enrobé et la création d'un giratoire.

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à la voirie communale, le conseil départemental de Gironde peut subventionner ces travaux à hauteur de 35% de leur montant plafonné à 25 000€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de réaménagement du chemin de Patoche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de réaménagement du chemin de Patoche ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réaménagement du Chemin de Patoche (reprise de la voirie en enrobé et création d'un giratoire)	185 000€	Subvention du conseil départemental (FDAVC)	8 750€
		Autofinancement	176 250€
TOTAL HT	185 000€	TOTAL	185 000€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 16-2019 : Enfouissement des réseaux de télécommunication de la rue Dantagnan – Convention de maîtrise d’ouvrage temporaire

Suite à la réalisation en 2017/2018 d’un plan de circulation de la Ville, il a été démontré que la rue Emile Dantagnan, actuellement fréquentée par environ 10 000 véhicules/jour, est l’entrée principale de la Ville de Saint-André-de-Cubzac. Les projections effectuées à moyen terme démontrent que son trafic pourrait encore progresser au cours des prochaines années.

Cet axe, autrefois à vocation résidentielle, s’est muté lentement au cours des 20 dernières années en un axe mixte de transition, avec implantation progressive de commerces et de services, qu’il convient aujourd’hui de réaménager.

Face à ce constat, et dans l’objectif de faciliter et sécuriser la mixité des déplacements, la Commune entend engager aujourd’hui une opération de réaménagement complète de cette rue. Une équipe de maîtrise d’œuvre sera désignée afin d’assurer la conduite de ce projet d’aménagement et de mise en valeur de l’espace public en concertation avec les habitants, les commerçants et les usagers.

Durant les temps d’études préalables à ce réaménagement, il est envisagé l’enfouissement des différents réseaux implantés sur cette voie, à savoir les réseaux d’électrification, d’éclairage public et de télécommunications.

- Concernant les travaux d’enfouissement du réseau électrique, la maîtrise d’ouvrage sera assurée par le SDEEG, la commune de Saint-André-de-Cubzac faisant partie du périmètre de concession du syndicat.
- Les travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage public seront également assurés sous maîtrise d’ouvrage du SDEEG, le conseil municipal réuni en séance le 25 septembre 2017 ayant approuvé le transfert compétence « éclairage public » au syndicat pour une durée de 9 ans à compter du 22 janvier 2018, tant au niveau des travaux que de l’entretien.
- Seules les prestations d’enfouissement du réseau de télécommunications pourraient être réalisées sous maîtrise d’ouvrage de la commune.

Aussi, dans un souci de clarification et de bonne coordination des différentes interventions, il apparaît judicieux de désigner un maître d’ouvrage unique, conformément à l’article 2 de la loi MOP du 12 juillet 1985 qui énonce que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d’un ouvrage ou d’un ensemble d’ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d’ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération* ».

C’est pourquoi il est proposé au conseil municipal de déléguer temporairement au SDEEG la maîtrise d’ouvrage des opérations d’enfouissement des réseaux de télécommunications. Cette prestation de service, conclue du jour de sa signature par les deux parties à la date de signature des procès-verbaux de remise des ouvrages publics, sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l’assistance technique apportée à la maîtrise d’ouvrage. Toutefois, le SDEEG percevra un taux de 7% appliqué au montant HT des travaux (estimés à 62 000 € HT) au titre de la maîtrise d’œuvre.

Il est proposé au conseil municipal de confier temporairement, le temps de l’opération, la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement des réseaux de télécommunications au SDEEG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux d’enfouissement des réseaux de la Rue Dantagnan préalablement à son réaménagement ;
- accepte de confier temporairement, le temps de l’opération, la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement des réseaux de télécommunications au SDEEG ;

- autorise madame le maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 17-2019 : Enfouissement des réseaux de télécommunications de la rue Dantagnan – Demande de subvention au conseil départemental

Préalablement aux travaux de réaménagement intégral de la rue Emile Dantagnan, il convient de procéder à l'enfouissement des différents réseaux présents le long de cette voie.

Il s'agit des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunications.

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunications estimés à 62 000 € HT, la commune peut solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde. Cette aide s'élève à 25% du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de dépenses de 80 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du conseil départemental de la Gironde au titre de l'effacement des réseaux de télécommunications de la rue Dantagnan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications	62 000 €	Subvention conseil départemental	15 500 €
Maitrise d'œuvre	4 340 €	Autofinancement	50 840 €
Total HT	66 340 €	Total HT	66 340 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental un dossier de demande de participation financière ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 18-2019 : Enfouissement des réseaux d'éclairage de la rue Dantagnan – Demande de subvention au SDEEG

Préalablement aux travaux de réaménagement intégral de la rue Emile Dantagnan, il convient de procéder à l'enfouissement des différents réseaux présents le long de cette voie.

Il s'agit des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunications.

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public estimés à 91 662,77 € HT, la commune peut solliciter une subvention auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 20 % du montant HT des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux subventionnés de 60 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre de l'effacement des réseaux d'éclairage public de la rue Dantagnan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public	91 662,77 €	Subvention SDEEG	12 000,00 €
Maitrise d'œuvre	6 416,39 €	Autofinancement	86 079,16 €
Total HT	98 079,16 €	Total HT	98 079,16 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 19-2019 : Enfouissement des réseaux électriques de la rue Dantagnan – Demande de subvention au SDEEG

Préalablement aux travaux de réaménagement intégral de la rue Emile Dantagnan, il convient de procéder à l'enfouissement des différents réseaux présents le long de cette voie.

Il s'agit des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de télécommunications.

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques estimés à 215 000 € HT, la commune peut solliciter une participation financière auprès du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG). Cette aide s'élève à 60% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation financière du SDEEG au titre de l'effacement des réseaux électriques de la rue Dantagnan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la réalisation des travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'enfouissement des réseaux électriques	215 000 €	Participation SDEEG	129 000 €
Maitrise d'œuvre	15 050 €	Autofinancement	101 050 €
Total HT	230 050 €	Total HT	230 050 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du SDEEG un dossier de demande de participation financière ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 20-2019 : Régie de la halte nautique – Fixation des tarifs 2019

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 portant création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, dotée de la seule autonomie financière ;

Vu les statuts de la régie de la halte nautique approuvés lors de cette même séance ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 17 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la halte nautique en date du 17 janvier 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2019 :

	TARIFS 2019
Emplacement sur le ponton de la halte nautique	52 € TTC (43,33 € HT) /mètre linéaire / an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	20 € TTC (16,67 € HT) /an
Emplacements temporaires sur le ponton (pêcheurs)	50 € TTC (41,67 € HT) /an pour la saison de pêche

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 21-2019 : Résidence « Hameau de Montalon » – Vente de patrimoine appartenant à Gironde Habitat – Avis du conseil municipal

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine. Ils adressent dans ce cas une demande d'autorisation au représentant de l'Etat dans le département, qui consulte la commune d'implantation. A défaut d'avis de la commune dans le délai de deux mois, ce dernier est réputé favorable.

Par courrier du 8 novembre 2018, Gironde Habitat a fait connaître à la commune son souhait de mettre en vente la résidence « Hameau de Montalon » composée de 26 logements. Cet ensemble immobilier mis en service en 1991, se compose de 14 T3 et 12 T4 avec garage. La priorité serait donnée aux locataires en place et à ceux du parc social.

Par courrier reçu en mairie le 31 décembre 2018, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sollicite l'avis du conseil municipal concernant cette cession.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de donner un avis favorable à la vente par Gironde Habitat de la résidence « Hameau de Montalon », au profit des locataires en place et à ceux du parc social.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 22-2019 : Evaluation des charges de transfert des ZAE de Bellevue à Pugnac et Damet à Tauriac – Avis du conseil municipal

Considérant que l'article de la loi NOTRe précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité ;

Considérant que les nouveaux contours de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » tels que définis dans la loi NOTRe n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire relative à l'intérêt communautaire. Grand Cubzaguais Communauté de Communes est donc compétente intégralement dans ce domaine et les ZAE de Bellevue et Damet conçues par initiative publique sont donc transférées de plein droit ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges de transfert réunie le 12 décembre 2018, annexé ;

Considérant que sur la base du rapport précité, les charges retenues ont été évaluées respectivement à 23 770,87 € pour la commune de Pugnac et à 1000 € pour la commune de Tauriac ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le montant des charges à retenir sur les attributions de compensation des communes de Pugnac et de Tauriac.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 23-2019 : GRDF – Convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur – Avenant

Dans le cadre du projet « compteurs communicants gaz » de GRDF, le conseil municipal réuni en séance le 24 novembre 2014 a accepté d'héberger des concentrateurs sur des points hauts de la commune. Les sites de l'église et du moulin de Montalon avaient alors été identifiés pour l'installation d'équipements de télérelève.

GRDF est revenu vers la commune suite aux premières études radio réalisées, précisant que depuis 2016 il est constaté que l'installation des concentrateurs sur les pylônes d'éclairage s'avère plus efficiente. La société propose donc de remplacer l'installation prévue sur l'église par une installation sur un pylône du complexe Léo Lagrange, et de prévoir une installation supplémentaire au complexe sportif la Garosse. Elle a par ailleurs accepté de retirer le site du Moulin de Montalon des sites identifiés en raison du projet de réaménagement engagé par la commune, et de se rapprocher du SIAEPA pour envisager en substitution une installation sur le château d'eau.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention d'hébergement tel qu'il est annexé à la présente délibération pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur aux complexes sportifs Léo Lagrange et La Garosse,
- d'autoriser madame le maire à signer le dit avenant, ainsi que tout autre document afférent à cette affaire et notamment la convention particulière de chacun des sites identifiés.

Adopté par 29 voix pour et 2 abstentions (Mme LUSSEAU, M. RINGOT)

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 93 en date du 11 décembre 2018 de signer le nouvel avenant au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n° 3 « assurance des véhicules à moteur et risques annexes ») notifié le 18 décembre 2014 à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la régularisation de la cotisation à verser au titre de l'année 2018 suite aux différentes modifications du parc automobile de la commune. Le montant de la plus-value est de 292,91 € HT par an.

Décision n° 94 en date du 12 décembre 2018 d'attribuer le marché relatif aux travaux de construction d'une passerelle piétons/cycles de franchissement des voies SNCF de Saint-André-de-Cubzac au groupement d'entreprise BTPS Atlantique/Berthold, située à MÉRIGNAC (33704). Le montant de la prestation est de 1 232 344,50 € HT.

Décision n° 95 en date du 11 décembre 2018 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « vivaces, bulbes, arbustes » du marché de fourniture de végétaux notifié le 15 janvier 2016 à la société pépinières Lafittes, située à MENDIONDE (64240), ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de commandes annuelles sur lequel s'engage la collectivité. Le montant est réajusté de 6 000 € HT à 6 600 € HT par an.

Décision n° 96 en date du 11 décembre 2018 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « arbres » du marché de fourniture de végétaux notifié le 15 janvier 2016 à la société pépinières Lafittes, située à MENDIONDE (64240), ayant pour objet l'augmentation du montant maximum de commandes annuelles sur lequel s'engage la collectivité. Le montant est réajusté de 5 000 € HT à 5 500 € HT par an.

Décision n° 97 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 1 « responsabilités communales » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031). Le montant de la cotisation s'élève à 12 001,19 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 98 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 2 « dommages aux biens » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031). Le montant de la cotisation s'élève à 40 298,88 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 99 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 3 « véhicules à moteur » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société Groupama Centre Atlantique, située à NIORT (79044). Le montant de la cotisation (offre de base + option 1) s'élève à 6 277,01 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 100 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 4 « protection juridique » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031). Le montant de la cotisation s'élève à 1 765,50 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décision n° 101 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 2 « couverture » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des jardins à l'association Partage située à BORDEAUX (33100). Le montant de la prestation est de 4 629,05 € HT.

Décision n° 102 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 3 « menuiseries extérieures » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des jardins à l'association Partage située à BORDEAUX (33100). Le montant de la prestation est de 15 783,44 € HT.

Décision n° 103 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n° 4 « électricité » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des jardins à l'association Partage située à BORDEAUX (33100). Le montant de la prestation est de 15 431,00 € HT.

Décision n° 104 en date du 31 décembre 2018 d'attribuer le lot n°5 « CVC/plomberie/sanitaires » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du logement situé 9 passage des jardins à l'association Partage située à BORDEAUX (33100). Le montant de la prestation est de 9 164,79 € HT.

Décision n° 01 en date du 16 janvier 2019 de renouveler l'adhésion à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma pour l'année 2019. La commune versera la somme de 200 euros au titre de la cotisation pour l'année 2019.

Décision n° 02 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale n° 3 – espace municipal Soucarros le 21 janvier 2019. La commune facturera cette location 51 € la demi-journée, soit 51 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 03 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard le 19 janvier 2019. La commune facturera cette location 237 € la journée, soit 237 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 04 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard les 27 et 28 avril 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 236 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 05 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard le 03 février 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 06 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard le 16 février 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 118 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 07 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard les 26 et 27 janvier 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 236 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 08 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Mascaret le 21 juillet 2019. La commune facturera cette location 252 € la journée, soit 252 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 09 en date du 15 janvier 2019 de louer la salle communale Robillard les 23 et 24 février 2019. La commune facturera cette location 118 € la journée, soit 236 € pour toute la durée de l'opération.